

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis, JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c. Six mois, — . . . 10 — — 13 — Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste. 9 — 04 — — Omnibus. 4 — 13 — — soir, Express. 7 — 11 — — Omnibus. Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit). 7 — 55 — — Omnibus-Mixte. 9 — 50 — — Express. 5 — 47 — — soir, Omnibus. 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne. Dans les réclames 30 — Dans les faits divers 50 — Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le Sénat italien discute, comme on sait, la convention du 15 septembre.

Jusqu'à ce jour, ces débats n'avaient offert qu'un intérêt secondaire, car ils n'étaient que la répétition de ceux qui avaient eu lieu à la Chambre des députés.

Il n'en a pas été ainsi dans la séance du 3 décembre dont le télégraphe nous apporte le résumé.

Une déclaration du général La Marmora, un discours de M. de San Martino et un discours de M. Massimo d'Azeglio ont marqué cette séance.

Le général La Marmora a refusé catégoriquement de s'expliquer sur l'existence des documents postérieurs à sa dépêche du 7 novembre.

M. de San Martino a repoussé la convention par la raison que, selon lui, la question vénitienne devait être résolue avant la question romaine. Dans tous les cas, ce qui lui paraît le plus urgent, pour le moment, c'est la nécessité de remédier à la situation financière, qui est notoirement peu rassurante.

Mais l'événement de la séance a été le discours de M. Massimo d'Azeglio, ce vétéran de la politique et du patriotisme italien.

M. d'Azeglio approuve la convention par des motifs tout opposés à ceux qu'ont trop invoqués les ministres du roi Victor Emmanuel.

Il déclare nettement que le vote du 27 mars 1861 a été un vote impolitique : que Rome ne

doit pas cesser d'être le siège de la papauté ; que l'affaiblissement de la foi religieuse serait une décadence, au lieu d'être un progrès ; que la fameuse maxime : l'Église libre dans l'État libre, n'est pas applicable.

En un mot, le discours de M. d'Azeglio est la contre-partie complète de la thèse soutenue par M. de Cavour, et la preuve que ce n'est pas là une opinion isolée, ce sont les applaudissements qui ont accueilli cet important manifeste.

Un conflit d'une certaine gravité vient d'éclater entre la cour de Rome et le gouvernement portugais, à propos d'une question qui remonte à plus d'un siècle, et qui est relative à la nomination d'évêques portugais dans l'Indoustan et dans l'Indo Chine.

Le pape aurait signifié à Sa Majesté très-fidèle qu'il était résolu à prendre une mesure grave, dont la nature n'a pas été précisée, mais qui paraît avoir provoqué le rappel du maréchal Saldanha, ministre du Portugal auprès du saint-siège.

Nous avons aujourd'hui le texte de l'ukase relatif aux couvents du royaume de Pologne. La partie relative aux suppressions de monastères existants a été exactement analysée par le télégraphe. Il convient peut-être d'ajouter toutefois que les biens, meubles et immeubles des couvents conservés sont confisqués, comme ceux des maisons supprimées et fermées. L'administration des uns et des autres est confiée aux agents du trésor public, et l'État réglera l'emploi des revenus.

Mais il y a une autre partie des ukases dont

le télégraphe ne disait pas un mot, c'est celle qui est relative à la création de couvents d'État pour remplacer ceux qui sont supprimés.

Les couvents actuels qui ne sont pas immédiatement fermés sont destinés à disparaître à mesure que le nombre de leurs membres tombera au-dessous de huit, et par conséquent, d'ici à quelques années, il n'y aura plus en Pologne que des couvents d'État et des moines rétribués comme des fonctionnaires publics.

On écrit de Varsovie, à la date du 28 novembre :

La tranquillité, qui depuis quelque temps régnait ici, a été troublée cette nuit d'une façon bien triste.

Les bruits relatifs à la fermeture des couvents s'étaient éteints peu à peu, et on croyait généralement que le gouvernement avait renoncé à ce dessein. Cette illusion vient d'être cruellement dissipée.

Aujourd'hui, dès le matin, courait de bouche en bouche la nouvelle que, dans la nuit, tous les moines de Varsovie avaient été arrachés de leurs lits et transportés par le chemin de fer en Russie. Beaucoup ne voulaient pas y croire d'abord, mais la triste vérité est devenue évidente à tout le monde dans le courant de la journée.

Depuis longtemps déjà on discutait à Saint-Petersbourg la suppression des couvents polonais. L'attitude du pape envers le gouvernement a beaucoup contribué à servir le parti de Milutine, qui ne cessait d'insister sur l'adoption de cette mesure. L'ukase impérial qui la décide a été imprimé à Saint-Peters-

bourg et apporté ici par M. Milutine en personne. Au lieu de le mettre à exécution publiquement, comme il convenait à un gouvernement qui a la conscience de sa force, les autorités russes ont mieux aimé suivre leurs anciens errements.

Il a donc été résolu qu'on procéderait soudainement, sans avis préalable, pendant la nuit, et sous la direction du ministre de l'intérieur en personne.

Le prince Tcherkaskoy, associé de Milutine, prit sur lui cette tâche. Il se mit à la tête d'un détachement d'agents de police et de gendarmes, et, dans le plus grand secret, sans le moindre bruit, il alla successivement dans tous les couvents désignés comme devant être supprimés. Les pauvres moines, brusquement réveillés, durent s'habiller à l'instant ; on les mit aux mains des agents chargés de les conduire au chemin de fer, où ils arrivèrent avant le jour. Après cette évacuation forcée, les couvents furent fermés et scellés par le prince Tcherkaskoy lui-même.

Cet acte de violence et la façon dont il a été exécuté, ont causé ici, dans la population, une effervescence assez grande. On sent de nouveau que jamais on ne pourra oublier ce qui est arrivé. Cette razzia nocturne contre les moines est considérée comme une attaque directe à la religion, et on y voit un digne pendant de la fameuse opération du recrutement dans la nuit du 14 janvier 1863.

(Gaz. nationale de Berlin).

On lit dans le Journal des Débats, du 2 décembre :

FEUILLETON.

6

LA DYNASTIE DES FOUCHARD.

(Suite.)

— Bonjour, mon père, dit Urbain, sans même porter la main à son chapeau.

— Bonjour, Fouchard répondit le bonhomme.

— Je voudrais vous parler.

— Attends une minute, que j'aie mis ces deux croûtes en place. — Ce maudit Beausstier me fait des soliveaux qui ont toujours du flache.

— Aussi, vous êtes plaisant ! vous donnez une bille à debiter, tout doit passer en soliveaux, l'aubier comme le cœur, et ensuite vous voudriez n'avoir que du bois à vivre arête.

— Je ne dis pas, je ne dis pas, mais ça se vend mal.

Urbain méprisait les calculs mesquins de son père, il haussa les épaules.

— Tu ne pourrais pas me parler ici ? reprit le bonhomme.

— Non !

— Eh bien, allons chez nous, puisque tu veux mettre tes paroles en cage, dit le bonhomme en ricaneant.

Il prit sa veste, secoua ses sabots — il ne s'habillait en vrai bourgeois que le dimanche — et, tirant une clef de sa poche, se dirigea vers la maison, qui était toujours religieusement fermée, quand la veuve Pointreau, voisine, payée à raison de deux sous par heure, avait achevé de faire le ménage. Le père Fouchard se tenait, ordinairement, dans la cuisine, et y prenait ses repas : il avait bien un salon et une salle à manger ; mais l'usage de ces pièces n'avait pu entrer dans ses habitudes.

— Assieds-toi, dit-il à son fils, lorsqu'ils furent entrés, je vais aller chercher une bouteille de 54.

— Merci, je n'ai pas soif.

— Un petit coup ne fait pas de mal pourtant quand on cause ; ça éclaircit le gosier.

— Parbleu ! je l'ai assez clair, moi. Si, de votre côté, vous ne vous bouchez pas les oreilles, nous nous entendrons parfaitement.

— Alors, de quoi s'agit-il ? dit, en s'asseyant, le bonhomme qui ne trouvait plus de prétexte pour reculer une explication.

— Vous avez, reprit le fils, touché, ces jours

derniers, quarante-quatre mille francs : vingt sept mille, de Thirioux ; douze mille, des frères Lallemand, et cinq, de Gâtineau ; total, quarante-quatre, si je ne me trompe ; j'ai besoin de cette somme, et je viens vous demander de me la prêter.

— Tu joues de malheur, Fouchard, je viens de donner jusqu'à mon dernier écu.

— Brrr !

— Je te le jure !

— Voyons ! point de couleurs ! ça m'ennuie à la fin....

— Tu ne me crois pas ?

— Non !

— Eh bien, je vais te montrer le billet de M. Dusseaux, signé et daté de la semaine dernière.

Le père Fouchard sortit, entra au bout d'un instant, et posa un papier devant son fils qui, assis près de la table, l'œil fixe, les bras croisés, battant la mesure avec le pied, ne desserrait pas les dents.

— S... bleu ! s'écria celui-ci après avoir parcouru des yeux l'obligation : cinquante mille francs !.... tout pour les autres, et rien pour moi !.... C'est un parti pris chez vous, mon père, mais je n'en serai pas la dupe. — Il me faut de l'argent !

— Puisque je n'ai pas un sou !

— A d'autres ! voici une obligation de cinquante mille francs ; vous n'en avez reçu que quarante-quatre mille, d'où avez-vous tiré les six mille qui complètent la somme ?

— Mais.... mais.... qui te dit que je n'ai touché que quarante-quatre mille francs ?

— J'en suis sûr.

— Mais....

— Il n'y a point de mais, vous avez de l'argent, et la preuve c'est que vous prêtez cinquante mille francs quand il ne vous en est rentré que quarante-quatre mille.

— Dame ! il m'était dû plusieurs fournitures de bois.

— Qui vous les devait, ces fournitures ?

— Comme ça, faut tout te dire à présent !

— Ne me dites rien si vous voulez ; mais de l'argent ! de l'argent ! d'ailleurs nous allons voir !.... Urbain se leva brusquement et mit dans sa poche l'obligation de cinquante mille francs.

— Hein ! s'écria le bonhomme, veux-tu me voler ?

— De l'argent !

— Quand je te dis et te répète que je n'en ai pas !

— Chanson !

— Fouchard, rends-moi mon obligation, je te

Des scènes fâcheuses ont eu lieu à l'École de droit, à l'occasion de l'ouverture du cours d'économie politique nouvellement établi à la Faculté.

Déjà lundi dernier le cours avait été annoncé et n'avait pu avoir lieu par suite des manifestations bruyantes qui avaient empêché l'honorable professeur, M. Batbie, de prendre la parole. Aujourd'hui, bien avant l'heure fixée pour l'ouverture du cours, une foule nombreuse encomrait l'intérieur et les abords de l'École. Les portes du nouvel amphithéâtre avaient été fermées dès que les places avaient été occupées.

A deux heures un quart, M. Batbie a fait son entrée dans la salle des cours, où il a été accueilli par de vifs applaudissements. Pendant une heure, l'honorable professeur a parlé devant un auditoire nombreux et attentif qui ne l'interrompait que par des applaudissements sympathiques. Malheureusement les cinq ou six cents étudiants qui n'avaient pu trouver de place à la leçon continuaient à stationner dans la cour de l'École et devant la porte, en manifestant leur mécontentement par des cris auxquels se mêla bientôt la *Marseillaise*.

Cet état de choses se prolongeait déjà depuis plus d'une demi-heure, lorsqu'une nombreuse escouade de sergents de ville, sortie du poste de la mairie du 5^e arrondissement, fit irruption sur la place, et pénétra de vive force dans la cour de l'École. Après quelques instants de tumulte, la cour était évacuée, et les étudiants se groupaient sur la place du Panthéon ou s'étagaient sur les marches de l'église. De nouveau les sergents de ville durent intervenir.

La foule des jeunes gens, refluant dans la rue Soufflot, descendit jusqu'au Luxembourg; une partie fut poussée par les agents de police dans la rue Saint-Jacques. Dans ce mouvement, plusieurs personnes furent arrêtées et conduites au poste de la place du Panthéon.

Enfin, bon gré mal gré, la foule s'écoula. On pouvait espérer que cette scène regrettable était terminée. Néanmoins un certain nombre de jeunes gens revinrent, soit isolément, soit par groupes peu nombreux, sur la place du Panthéon pour attendre la fin du cours.

Lorsque les étudiants qui avaient assisté à la leçon sortirent de l'École par la porte de la rue Soufflot, de nouveaux désordres eurent lieu. Les agents de police intervinrent encore. Après une certaine résistance, la foule reflua enfin pour la dernière fois sur le boulevard de Sébastopol et s'écoula peu à peu par la rue Monsieur-le-Prince, par le boulevard et par la rue de l'École de Médecine, où de nouveaux groupes stationnèrent pendant quelques instants devant la Faculté de Médecine.

Dans la descente de la rue Soufflot, de nouvelles arrestations eurent lieu; la foule qui se pressait aux fenêtres et à la porte des boutiques accueillit par des huées les agents de police en bourgeois, qui prêtaient main forte aux sergents de ville pour l'arrestation des étudiants. Tel est l'ensemble des faits qui aujourd'hui ont quelque peu ému la jeunesse des écoles et la population du quartier Latin.

Nous regrettons vivement d'avoir à enregistrer ces manifestations d'une jeunesse ordinairement calme et studieuse. Ces manifestations nous paraissent d'autant plus regrettables, qu'elles étaient aujourd'hui sans cause et sans but. Contre quoi ou contre qui pouvaient-elles être dirigées? Est-ce contre l'autorité administrative?

Nous ne saurions le croire, car ces désordres coïncidaient justement avec l'inauguration d'une mesure dont tout le monde apprécie la signification vraiment libérale. Est-ce contre le professeur? La sympathie que M. Batbie, le nouveau professeur d'économie politique, a su inspirer aux étudiants en professant le droit administratif, les applaudissements qui l'ont accueilli lundi et aujourd'hui même, nous font rejeter bien loin cette supposition.

C'est donc uniquement pour le plaisir de faire du bruit et du désordre que les jeunes gens se sont livrés à de semblables démonstrations. Aussi sommes nous convaincus que ces scènes ne se renouveleront plus. Il y a là une question de dignité, non-seulement pour la Faculté et pour le professeur, mais aussi pour les étudiants.

On vient de leur donner une marque de confiance en instituant un cours qui touche de si près aux matières délicates de la politique, tout en pouvant rester dans les limites de la science; ils doivent tenir à honneur de prouver qu'ils sont dignes de cette mesure libérale en montrant par leur attitude qu'ils en comprennent le sens et l'utilité.

Puisque tout le monde en parle, il faut bien mentionner les bruits de changements ministériels remis en circulation.

Cette fois, il s'agirait, non plus seulement de mutations personnelles, mais d'évolution politique. Un mot prononcé en haut lieu traduit exactement le dessein prêté à l'Empereur. On formerait un « ministère gallican. » Cela démontre que le débat sur la question romaine est loin de toucher à son terme. En attendant que les portes du Sénat et du Corps-Législatif soient rouvertes, on tiendra le public en haleine par des écrits. On connaît les deux lettres de Mgr l'évêque de Chartres; d'autres protestations sont annoncées, entre autres une brochure de Mgr Dupanloup.

D'après ce qu'on rapporte, la lutte sera très-vive dans les deux grandes assemblées. De là, la formation d'un ministère où l'aptitude ora-

toire irait de pair avec les idées opposantes. On prononce les noms de M. de Lavalette pour les affaires étrangères, de M. Delangle pour la justice, M. Baroche allant à l'intérieur, et M. de Persigny pour le ministère d'État, M. Rouher devenant, comme était M. Billault, ministre sans portefeuille.

Le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique* contient, dans son dernier numéro, une série de documents relatifs à la réforme du baccalauréat.

C'est d'abord le règlement ministériel arrêté en conformité du décret du 27 novembre, pour les examens du baccalauréat ès lettres.

Aux termes de ce règlement, il y aura, chaque année, dans les facultés des lettres, deux sessions d'examen, l'une du 1^{er} août au 1^{er} septembre, l'autre du 1^{er} au 20 novembre. La session d'avril est supprimée.

Le jury se compose de trois membres de la faculté des lettres et d'un membre de la faculté des sciences, auxquels pourra être admis un examinateur spécial pour l'épreuve relative aux langues vivantes.

L'épreuve écrite comprend: 1^o une composition latine; 2^o une version latine de la force de celles qu'on donne en rhétorique; 3^o une composition française sur un sujet de philosophie. Les sujets et le texte de ces compositions sont choisis par les doyens des facultés.

L'épreuve orale commence par l'explication à livre ouvert d'un auteur grec, d'un auteur latin et d'un auteur français; des questions puisées dans les programmes officiels de l'enseignement des classes de rhétorique et de philosophie, sont ensuite adressées au candidat: 1^o sur la philosophie; 2^o sur l'histoire et la géographie; 3^o sur les éléments des sciences. L'épreuve orale dure trois quarts d'heure.

Les diverses épreuves sont partagées en cinq sections, représentées par un nombre déterminé de suffrages.

L'épreuve écrite, 3 suffrages; l'explication des auteurs, 2; la philosophie, 1; l'histoire et la géographie, 1; les éléments des sciences, 2.

Toutes les questions de l'examen étant obligatoires, la nullité prononcée par le jury sur l'une des cinq sections entraîne de plein droit l'ajournement du candidat.

Le nouveau règlement est exécutoire à partir du 1^{er} juillet 1865.

Le *Bulletin administratif* publie ensuite un résumé de l'exposé présenté au conseil impérial de l'Instruction publique par M. Duruy sur les travaux de la session de l'année dernière, et sur les mesures administratives accomplies dans l'intervalle des deux sessions. Il contient, en outre, une note développée, également présentée au conseil au sujet de la réforme du baccalauréat.

Les questions examinées dans la session de

cette année, qui a été close le 25 novembre, concernent:

1^o La réforme du baccalauréat dans le sens d'une simplification des programmes et de l'examen;

2^o La suppression de la seconde, de la rhétorique et de la philosophie scientifiques;

3^o L'organisation d'une division des sciences et de cours préparatoires aux examens d'admission pour les écoles du gouvernement;

4^o Les modifications à introduire dans l'enseignement littéraire et scientifique des lycées;

5^o L'examen des nombreuses demandes de ces cours libres qui vont former comme un enseignement nouveau;

6^o La réforme du mode d'examen des livres destinés aux classes;

7^o L'organisation d'une agrégation spéciale pour les langues vivantes;

8^o L'examen du règlement pour l'enseignement de la musique;

9^o L'examen du règlement pour le concours général des départements.

On voit que la session du conseil impérial a été bien remplie.

Le *Bulletin administratif* nous apprend que le conseil a eu chaque jour deux ou trois heures de commission et quatre heures de séance générale.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* publie un arrêté du ministre de l'Instruction publique, portant que le cours d'économie politique, qui vient d'être inauguré par M. Batbie à l'École de droit, fait partie de l'enseignement de la troisième année.

Il semble résulter des considérants de l'arrêté que les mouvements tumultueux qui se sont produits à l'ouverture de ce cours, et sur l'origine desquels il n'a été donné aucune explication précise, avaient uniquement pour cause le trop grand nombre d'auditeurs qui se sont présentés.

— Si nous devons en croire un de nos correspondants, dit *l'Union de l'Ouest*, l'ouverture des chambres, fixée d'abord au 5 février, aurait lieu quinze jours plus tôt, et c'est l'Empereur, nous dit-on, qui en aurait décidé ainsi.

— Nous apprenons que l'état de M. de Mognard se soutient. La maladie exige toujours les soins les plus actifs et continue à inspirer de vives inquiétudes.

— Les débats de l'affaire du comité électoral, connue sous le nom du PROCÈS DES TREIZE, viennent de se terminer devant la cour impériale de Paris, et le prononcé de l'arrêt a été renvoyé à mercredi prochain.

pas-erai ma créance sur Fontenil et Loiseau.

— Oui! la seule valeur véreuse que vous ayez.

— Il m'est encore dû quelque chose, par ci, par là, je tâcherai de te faire deux ou trois mille francs.

— Voilà: aux étrangers cinquante mille francs, ça ne fait pas un pli: à moi, une misérable aumône! et vous connaissez ma position, vous savez que M. Renaudin me doit une somme énorme, que je ne puis pas toucher tant que durera le procès; en attendant, les plus belles affaires me passent sous le nez. N'importe, vous ne me donneriez pas un coup d'épau!

— Dame! je te l'ai dit dans le temps, M. Renaudin est un homme *imaginaire*, pourquoi t'être embarqué avec lui?

— Imaginaire vous-même! et que le diable vous emporte! la somme est déposée à la caisse des consignations, elle me rentrera infailliblement; en me prêtant vous n'avez rien à craindre.

— Enfin, rends-moi mon obligation, nous verrons après.

— Quand vous m'aurez compté cinquante mille francs je vous la rendrai.

— Mais que veux-tu en faire de cette obligation? tu ne peux pas toucher à ma place, entre tes mains

ce n'est qu'un morceau de papier.

— Parbleu! j'allumerai ma pipe avec ce morceau de papier. — Bonsoir!

Il ouvrit la porte qui donnait sur la rue et s'éloigna à grand pas.

— Fouchard! Fouchard! s'écria le bonhomme, ne t'en va pas comme ça, faut nous entendre.

— Bonsoir! bonsoir! répétait l'autre, sans s'arrêter.

IX.

Le père Fouchard, qui s'était avancé jusqu'au milieu de la rue pour rappeler son fils, rentra dans sa maison, ferma la porte et s'assit piteusement près du foyer. « Le brigand! murmura-t-il, allumer sa pipe avec une obligation de cinquante mille francs!... Bah! c'est pour me faire peur: quel profit en tirerait-il? ... Cependant le plus sûr serait d'avoir un nouveau billet... sans doute faudra dire: celui que j'avais, Fouchard me l'a pris!... Ma foi, que la honte soit sur le voleur! ça m'est égal... Maintenant, M. Dusseaux voudra-t-il souscrire deux billets? Voilà... » En faisant ces réflexions, le père Fouchard hochait la tête et paraissait indécis sur le parti à prendre. Tout-à-coup une nouvelle

idée lui traversa l'esprit: « Comment! s'écria-t-il, mais je suis fou, à quoi est-ce donc que je pense? Fouchard est capable de tout, il rendra bon billet pour quarante mille francs peut-être! ah! le brigand, le brigand! faut aller tout de suite chez M. Dusseaux. »

Le bonhomme prit ses souliers, changea de chapeau, endossa une levite, passa une blouse de toile grise qui descendait six pouces moins bas que la levite, et, ainsi accoutré, s'achemina vers la maison de M. Dusseaux.

La maison de M. Dusseaux, nous le savons, était contiguë à celle de Mlle Chevert. Au moment où le père Fouchard, la tête basse, et ruminant les paroles qu'il allait avoir à dire, traversait diagonalement la rue pour gagner le côté où s'ouvraient, à quelques pas l'une de l'autre, la porte de Mlle Chevert et celle de M. Dusseaux, le notaire Bourdin lui barra le passage et l'arrêta en lui posant familièrement les deux mains sur les épaules.

— Hein! papa Fouchard! dit le joyeux tabellion, nous avons l'air de conspirer.

— Conspirer? répondit en ricanant le bonhomme qui prenait conspirer pour quelque chose comme respirer, est-ce défendu?

— Ah! parlez-moi de ça, vous êtes franc au moins cette fois.

— Tiens! est-ce que je ne le suis pas toujours?

— Hum! plus ou moins... enfin peu importe. Vous savez donc déjà? ...

— Dame!... répondit en clignant de l'œil le père Fouchard qui n'avait jamais une ignorance quelconque.

— Eh bien! oui, trois fermes dans la Beauce, cent vingt mille francs comptant, et le fonds de la tannerie qui vaut près de soixante-dix mille francs.

— Diable! c'est *confidentiel* ça.

— Oh! pas le moins du monde, tout Chemelles le saura ce soir. — Mais, vieux malin, comment l'avez-vous appris si tôt?

— Et vous-même, monsieur Bourdin?

— Moi, c'est assez naturel, mon confrère de Vendôme a dû m'écrire pour que je communiquasse la nouvelle.

— Qui a été bien reçue, je pense!

— Mais pas du tout, et c'est là le plaisant de l'affaire: imaginez-vous que la vieille sottise ne voulait nullement convenir qu'elles fût parente du défunt Grégoire Mechigneau: « Un tannur! me disait-elle en se redressant, sachez bien, monsieur Bourdin,

C'est M. de Marnas, procureur général de la cour impériale, qui a occupé lui-même le siège du ministère public.

Les défenseurs des prévenus étaient MM. Berryer, Dufaure, Marie, Jules Favre, Crémieux, Sénart, Desmarest, Hébert, Grévy, Henri Didier, Emmanuel Arago, et leur parole a jeté dans ce procès l'animation des grands débats judiciaires et politiques.

La justice va fixer dans quelques jours l'interprétation de la loi au nom de laquelle la poursuite a eu lieu.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

Le concours ouvert à Nantes pour la statue à ériger à M. Billault n'a pas réussi. Sur 29 projets présentés, il n'en est pas un qui soit acceptable; au point de vue de la diversité des genres et des esprits, cette série de vingt-neuf modèles est sans doute un curieux sujet d'étude; mais au point de vue de l'exécution elle ne résout nullement le problème. La commission se verra donc probablement forcée de choisir directement un artiste de premier ordre et de s'entendre avec lui.

— Si nous en croyons les journaux de la Charente-Inférieure, le nombre des candidats qui se proposeraient de se mettre sur les rangs aux prochaines élections, en remplacement de M. Roy-Bry, décédé, serait considérable.

On parle notamment de MM. le vice-amiral Lugeol; le contre-amiral Guérin; le général du génie Chardonneau; Ernest Baroche, fils du ministre de la justice, ancien membre du conseil général; Lohmeyer, inspecteur général des prisons; Gabiou, avocat à Marennes, membre du conseil général de la Charente-Inférieure; Omer Charlet, peintre d'histoire, membre du conseil général; Normand, ancien juge de paix du Château (île d'Oleron), membre du conseil général; le comte Anatole Lemerrier, ancien député; Delajus, qui fut représentant de la Charente-Inférieure à l'Assemblée législative, et est aujourd'hui introducteur des ambassadeurs, maître des cérémonies aux Tuileries; Paul Bethmont, avocat, qui se présentera avec le concours de l'opposition, à défaut de M. J. Dufaure, qui renonce à courir les aventures d'une nouvelle campagne électorale.

Il est probable que, comme toujours, au moment de l'élection, il ne restera de ces compétiteurs plus ou moins authentiques que deux ou trois noms principaux sur lesquels auront à se fixer les suffrages.

Chronique Locale.

La seconde soirée de magnétisme et de somnambulisme donnée dimanche soir par les artistes du Passage Joffroy, n'a pas présenté moins d'intérêt que la première. La séance a été ouverte par quelques tours de prestidigi-

tation exécutés par M. Girroodd. M^{me} Julia, attendue avec impatience, est entrée aussitôt en séance, et a été vivement applaudie.

Ses poses, admirables de justesse et d'expression, ont excité un enthousiasme général dans la salle; l'expérience de catalepsie n'a pas été moins émouvante. Enfin, M^{me} Girroodd a lu dans la pensée de plusieurs spectateurs, et a divulgué leurs secrets avec un succès complet.

La soirée a été terminée par une scène bouffonne de ventriloquie, exécutée par M. Myr, surnommé l'Homme à la Poupée.

M et M^{me} Girroodd, à la demande générale, ont bien voulu retarder leur départ de Saumur, et donneront encore mercredi une troisième et dernière représentation; il leur sera impossible de séjourner plus longtemps dans nos murs; aussi, pour mettre leur spectacle à la portée d'un plus grand nombre, ils ont réduit leur prix. Par faveur exceptionnelle pour la ville de Saumur, ils ont fixé à 2 fr. 50 les premières, 1 fr. 25 les secondes et diminuent de moitié pour les enfants. Toute personne qui prendra ses billets avant 4 heures, chez le concierge de la Mairie, ne paiera les premières que 2 fr. et les secondes 1 fr.

On lit dans le *Phare de la Loire*, de Nantes :

Le 30 novembre, à midi, près de la gare des marchandises, sur le quai des Constructions, dans l'endroit où la barrière est le plus rapprochée de la voie, une femme de la campagne s'est trouvée placée, nous ne savons comment, au moment du passage du train venant de Saint-Nazaire, entre cette barrière et le convoi. Cette femme n'eut que le temps, en entendant le sifflet du mécanicien, de se presser le long de la balustrade, en étendant ses jupes avec une grande présence d'esprit, pour n'être point atteinte et entraînée par le marche-pied des wagons. L'émotion des conducteurs du train, des voyageurs et des piétons témoins du fait était grande, et c'est avec plaisir que tous ont vu qu'il n'en résultait aucun malheur.

Le 2 décembre, à neuf heures, le train qui arrivait de St-Nazaire n'a pu d'abord remonter la rampe du pont de l'Erdre et a patiné prudemment plus d'un quart d'heure. Les barrières avaient été fermées et les communications se trouvaient complètement interrompues entre la ligne des ponts de la rive gauche et la rive droite. Il s'en suivait un encombrement considérable des deux côtés. Beaucoup de voitures et de piétons attendaient en désordre, malgré les efforts des gardes-de-ville.

Enfin, le train arrêté put franchir la rampe et gagner la gare, d'où une demi-heure après arrivait sur le pont Maillard le train exprès n° 95 allant à Saint-Nazaire et qui patinait à son tour. Nouveau temps d'arrêt, nouvel encombrement. Le train se remet en marche; les gardiens poussent les barrières du pont de

la Poissonnerie; au même instant des gens impatients se précipitent pour franchir la voie, avant la fermeture; un homme renverse sur les rails une vieille femme qui portait des pommes, et un cri de terreur retentit dans la foule.... Le convoi s'avance aussitôt, un garde-de-ville et les garde-barrières Hémy et Durand s'élançant, saisissent la femme par les pieds et sont assez heureux pour la ramener en dehors de la clôture. Pendant ce temps le conducteur du train en marche serrait les freins et arrêtait le convoi à une distance de deux mètres en avant du point où la femme était tombée, en sorte que, grâce à la promptitude dont a fait preuve ce conducteur, aucune conséquence fâcheuse ne pouvait résulter de l'incident. Une autre femme, exposée aussi à un danger apparent, en a été quitte pour la peur.

Cette femme n'a éprouvé que quelques contusions, mais l'un des gardes-de-ville qui lui étaient venus courageusement en aide a eu un doigt écrasé en deux endroits par la barrière, qu'il repoussait pour lui porter secours.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 5 novembre au 2 décembre.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.			VACHES.			VEAUX.			MOUTONS.		
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	maigres et médiocres	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	maigres et médiocres	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	maigres et médiocres	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	maigres et médiocres
BOUCHERS.													
MM.													
1	Remare.	»	»	»	2	2	»	9	18	»	4	40	»
2	Morisseau.	5	»	»	5	»	»	13	32	»	3	64	»
3	Touche (1).	6	»	»	»	»	»	6	15	»	»	34	»
4	Poisson (2).	1	»	1	13	»	»	10	32	»	22	56	»
5	Groleau.	»	»	»	2	»	»	1	10	»	2	13	»
6	Lamier.	»	»	»	4	»	»	3	12	»	3	22	»
7	Corbineau (3).	5	»	»	11	»	»	10	36	»	»	56	»
8	Séchet.	»	»	»	»	»	»	2	21	»	8	36	»
9	Prouteau.	»	»	»	4	»	»	3	12	»	4	21	»
10	Chalot.	»	»	»	3	»	»	4	13	»	4	23	»
11	Pallu.	1	»	»	6	»	»	1	20	»	1	44	»
—													
CHARCUTIERS.													
MM.													
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	13	»
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	6	»
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	»
4	Milonneau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	6	»
5	Touche.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	5	»
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	7	»
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	8	»
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	20	»
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	»
10	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	6	»
11	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	2	»
12	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	10	»

- (1) Quatre moutons refusés pour défaut de qualité.
 (2) Un veau refusé pour défaut de poids.
 (3) Deux moutons refusés pour défaut de qualité.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les journaux espagnols s'occupent beaucoup d'un incident qui défraye les cercles politiques de Madrid.

L'Infant don Enrique s'est enfui; mais on ignore s'il s'est dirigé vers Londres ou vers Paris. Il paraît qu'il se proposerait d'adresser un manifeste à la nation, dans lequel il exposerait ses idées politiques.

Messine, 4 décembre. — D'après des lettres des Indes, la province de l'Afghanistan serait en insurrection.

Un nouvel ouragan a désolé la côte orientale de l'Inde. Quelques milliers de personnes ont péri.

La ville de Masulipatam a été entièrement inondée.

Une nouvelle bataille a été livrée entre les Russes et le kan de Kokand, qui a perdu 6,000 hommes.

Les Russes ont brûlé dix-huit villages et en ont occupé deux autres.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M^{me} BAUDIN (M^{lle} ALLAIS),
DENTISTE A SAUMUR,

Place de l'Hôtel-de-Ville, 10,

Fait toutes les opérations de la bouche, ainsi que le mécanisme et la pose de mâchoires, dentiers, dents artificielles. (524)

M. RIELLANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,

Quai de Limoges, n° 157, à Saumur.

DENTS.

Dents artificielles et dentiers masticateurs à base de caoutchouc vulcanisé, offrant toutes les garanties possibles : légèreté, solidité, inattaquables par la salive, d'un usage facile pour la mastication et imitant parfaitement la couleur des gencives naturelles.

Accessibles à toutes les fortunes par la réduction des prix. (523)

M. SRIBER, MÉCANICIEN-DENTISTE,
élève de M. Davitski, dentiste de Pologne, établi à Saumur depuis le 1^{er} octobre dernier, se charge de toutes les opérations se rattachant à son art, aux conditions suivantes :

- Extraction de dent. 1 fr.
 - Plombage et métallisation. 2
 - Nettoyage de la bouche. 4
 - Cautérisation. 1
 - Dents à pivot, depuis. 5
 - Dents montées sur platine, argent, or, caoutchouc, depuis. 10
 - Dentier complet, de. 100 à 500 fr.
- Rue du Portail-Louis, n° 10.

Marché de Saumur du 3 Décembre.

Froment (l'hectol.)	15 20	Huile de lin.	50 —
2 ^e qualité.	14 66	Paille hors barrière	44 26
Seigle.	9 50	Foin.	id. 83 38
Orge.	8 —	Luze (les 750 k)	91 65
Avoine anc. (entrée)	8 90	Graine de trèfle.	112 —
Fèves.	12 50	— de luzerne.	110 —
Pois blancs.	23 —	— de colza.	28 —
— rouges.	23 —	— de lin.	27 —
Cire jaune (50 kil).	225 —	Amandes en coques (l'hectolitre).	— —
Huile de noix ord.	57 —	— de chenevis.	48 —
— de chenevis.	48 —	— cassées (50 k).	— —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1863.	1 ^{re} qualité 60 à 75
Id.	2 ^e id. 50 à 55
Ordin., env. de Saumur.	1 ^{re} id. 48 à »
Id. 1863.	2 ^e id. 45 à »
Saint-Léger et environs.	1 ^{re} id. 45 à »
Id. 1864.	2 ^e id. 40 à »
Le Puy-N.-D. et environs.	1 ^{re} id. 42 à »
Id. 1864.	2 ^e id. 38 à »
La Vienne, 1863.	2 ^e id. 32 à 36

ROUGES (3).

Souzay et environs 1863.	80 à 100
Champigny, 1864.	1 ^{re} qualité 180 à »
Id.	2 ^e id. 120 à »
Varrains, 1864.	80 à 100
Bourgueil, 1864.	1 ^{re} qualité 120 à »
Id.	2 ^e id. 90 à »
Restigny 1863.	70 à 80
Chinon, 1864.	1 ^{re} id. 70 à »
Id.	2 ^e id. 60 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

croyez-vous que je veuille épouser Mlle Chevert ?

— Ma foi.... ce serait encore possible, si elle voulait, elle, ha! ha! ha! trois mille francs, quatre mille francs d'honoraires dans ce cas, ha! ha! ha! ce serait drôle! Mais non, parlons sérieusement. Me prenez-vous pour un novice? Voyons, je vous rencontre ici à onze heures du matin, en costume d'affaires, traversant la rue et vous dirigeant vers une certaine porte derrière laquelle se trouve une jeune fille de tout point charmante, aujourd'hui menacée de quatre cent bons mille francs, vous avez un petit-fils en âge d'être pourvu, et vous vous imaginez que je vais supposer de votre part une visite de simple politesse! Allons donc!

Le père Fouchard recula d'un pas, se croisa les bras sur la poitrine, fixa les yeux sur son interlocuteur d'un air d'intelligence, puis il dit en ricanant :

— Vous pensez donc, mon-ieur Bourdin, qu'il y aurait là un hibier bon pour Achille ?

— Eh! vous le saviez avant moi, parbleu! finissons la comédie, et allons au fond. Sommes-nous d'accord sur le chiffre des honoraires ?

— Dame! c'est bien de l'argent, monsieur Bourdin, deux mille francs pour trois ou quatre pages d'écriture.

— Vous trouvez?... et ce qui précède le contrat n'est pas à compter, suivant vous? on me demandera des renseignements! vos affaires sont en règle, je le sais, mais la situation de votre fils n'est pas nette, il peut se remarier, faire de fausses spéculations; puis le jeune homme dépense beaucoup, il a des dettes; tout ça demande à être présenté d'une certaine façon.

— Bon, bon, je comprends, mais, avant tout, faut que je voie Fouchard et Achille.

— A votre aise, père Fouchard, quand vous serez décidé, je suis à vos ordres.

Sur ce, le notaire salua de la tête et reprit le chemin de son étude, tandis que le père Fouchard faisait les cent pas dans la rue, ne sachant plus si, en cette occurrence, il devait entrer chez M. Dusseaux, ou retourner chez lui. Toute réflexion faite, il prit ce dernier parti, l'affaire était trop confidentielle, pensait-il, pour être résolue à la légère.

Marin DE LIVONNIÈRE.

(La suite au prochain numéro.)

« Il n'y a jamais eu de teneur de ma famille! » Il le fallait lui démontrer qu'en fait d'héritage, un teneur qui laisse trois cent mille francs n'est point à mépriser; elle s'est pourtant apaisée, et finalement a chargé de ses affaires. Ah! ah! nous allons avoir à en remuer des œufs!

— La voilà bien riche, Mlle Chevert, dit le père Fouchard qui comprenait désormais; que fera-t-elle de ça ?

— Gredin de bonhomme! toujours des questions. Écoutez, je vais vous le dire ce qu'elle devrait faire; ce qu'elle fera, si je puis quelque chose sur son esprit; mais avant, arrêtons nos conditions.

— Des conditions!

— Oui, faites donc l'étonné!

— Dame!

— Allons, allons, père Fouchard, vous êtes étonné.

— Je vous jure, monsieur Bourdin....

— Point, ne jurez pas, c'est mal. En deux mots : je vous appuierai de tout mon pouvoir; si l'affaire réussit, je ferai le contrat.... le trop heureux marié ne devra deux mille francs d'honoraires. Vous voyez que je suis raisonnable.

— Un contrat! des honoraires! un marié! mais

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :
 Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

ADJUDICATION DE LA FOURNITURE DE L'HUILE A BRULER pour l'École Impériale de Cavalerie.

Le lundi 26 décembre 1864, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, par le Conseil d'administration de l'École Impériale de Cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumissions cachetées, et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication ci-après, savoir :

L'huile à brûler, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1865.

Le cahier des charges, relatif à cette fourniture, est déposé au bureau de l'habillement de l'École, où l'on peut en prendre connaissance, de midi à 4 heures du soir.

A Saumur, le 26 novembre 1864
 Le Général de brigade, Président,
 (520) CRESPIN.

A VENDRE UNE POMPE,

Systeme Pichard, de Saumur.

Cette pompe, aspirante et foulante, munie de ses tuyaux d'arrosement, sera vendue à bas prix.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine

PORTION DE MAISON

AVEC BOUTIQUE

Rue Saint-Nicolas, n° 72.

S'adresser, à M. VAILLOT, même rue. (528)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BOUTIQUE et portion de MAISON, rue Royale.

S'adresser à M^{me} RAGUIDEAU.

UNE FEMME se présente pour élever un enfant. Elle a déjà élevé 2 enfants faibles et débiles et les a rendus tout-à-fait forts et bien portants. S'adresser à M^{me} CORBINEAU, de St-Martin-de-la-Place. (529)

UNE PERSONNE d'origine anglaise, ayant l'habitude de l'enseignement, désire donner des LEÇONS D'ANGLAIS. S'adresser au bureau du journal. (521)

LIBRAIRIE DE DUTERTRE, 236, rue Saint-Jacques, à Paris,

ÉDITEUR DE LA FRANCE MARITIME, PAR GRÉHAN; DU TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE, DE MOINET, DU DICTIONNAIRE DES COMMUNES, PAR GIRAULT DE SAINT-FARGEAU; DE LA TENUE DES LIVRES SANS MAÎTRE, PAR DEPLANQUE, etc., etc.

Mise en vente de la deuxième édition de

LA GRAMMAIRE FRANÇAISE

PHILOSOPHIQUE ET PRATIQUE,

CONTENANT LA SOLUTION DE TOUTES LES DIFFICULTÉS GRAMMATICALES;

OUVRAGE UNIQUE EN SON GENRE,

ET LE PLUS COMPLET QUI EXISTE;

Enrichi de cent mille exemples, formant le plus curieux recueil de pensées et d'anecdotes;

PAR LÉGER NOEL.

Cette Grammaire, composée dans un genre tout à fait nouveau afin d'en rendre l'étude agréable et facile, se distingue surtout par la précision, la clarté, la méthode. Elle offre la solution de toutes les difficultés restées jusqu'à ce jour à l'état de problème; et cette solution est toujours appuyée d'un nombre infini d'exemples choisis et intéressants, et de remarques critiques. Fruit de plus de quinze années d'études et de recherches, elle s'est placée, dès son apparition, au premier rang, et peut être regardée comme la seule véritablement complète.

Un fort vol. in-8° de 1,000 pages; Prix: 10 fr. pour Paris; 11 fr. pour la France. (Franco).

Se trouve à Paris, chez l'Éditeur, et à Saumur, au bureau de l'ÉCHO SAUMUROIS.

15^{me} Division Militaire. — Génie. — Direction de Nantes.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ADJUDICATION DES TRAVAUX MILITAIRES de la Place de Saumur.

ARTICLE PREMIER.

Les travaux du service du Génie seront adjugés publiquement, sur soumissions cachetées, le 22 décembre 1864, à une heure du soir, à la MAIRIE DE SAUMUR.

La séance d'adjudication sera tenue par le Maire, par le Sous-Intendant militaire et par le Chef du Génie.

ARTICLE 2.

Nul n'est admis à faire des soumissions :

1^o S'il ne produit un acte de naissance constatant qu'il est Français, ou si, étant étranger mais légalement domicilié en France, il n'est pourvu d'une autorisation du Ministre de la Guerre;

2^o S'il ne justifie de sa moralité et de sa solvabilité par un certificat du maire de la commune où il est domicilié. Ce certificat doit faire connaître, en outre, le montant des fonds que le soumissionnaire peut affecter au service de l'entreprise;

3^o S'il ne présente une caution personnelle pourvue d'un semblable certificat et produisant, de plus, un acte sur papier timbré, par lequel elle s'engage solidairement avec le soumissionnaire (Le modèle de cet acte se trouve au Bureau du Génie);

4^o Enfin, s'il n'a obtenu du Chef du Génie, ou du Directeur des fortifications, un certificat attestant qu'il possède une instruction, une expérience et une capacité suffisantes pour bien faire exécuter les travaux, et qu'à ce titre il est admis comme candidat.

ARTICLE 3.

Chaque candidat doit préparer, pour le jour de l'adjudication, deux plis cachetés et numérotés, portant son nom sur l'enveloppe.

Le n° 1 contient les différentes pièces mentionnées à l'article qui précède.

Le n° 2 renferme seulement la soumission, laquelle doit être faite sur papier timbré et conforme au modèle qu'on trouvera au Bureau du Génie.

ARTICLE 4.

La durée du marché est fixée à 5 ou 6 années, à partir du 1^{er} janvier 1865.

ARTICLE 5.

Le montant total des fonds dont le soumissionnaire et sa caution réunis doivent pouvoir disposer, pour faire face aux besoins courants de l'entreprise et aux avances concernant les travaux, est fixé à la somme de QUATRE MILLE FRANCS AU MOINS.

ARTICLE 6.

L'adjudicataire est tenu de fournir en garantie de son entreprise, outre une caution personnelle, un cautionnement matériel de la valeur de SIX MILLE FRANCS.

ARTICLE 7.

Les frais d'adjudication, de timbre, d'enregistrement et autres, à la charge de l'entrepreneur peuvent être évalués approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt-dix francs.

ARTICLE 8.

L'entreprise sera adjugée à celui qui aura fait les offres les plus avantageuses à l'Etat; mais l'adjudication ne sera valable et définitive qu'après avoir reçu l'approbation du Ministre de la Guerre.

La liste des candidats sera définitivement arrêtée la veille du jour fixé pour l'adjudication. Toutefois, les personnes qui désirent concourir sont invitées à se présenter au Chef du Génie, ou à lui adresser une déclaration écrite au moins huit jours à l'avance.

ARTICLE 9.

On pourra prendre connaissance du bordereau des prix, du devis général, du cahier des charges et autres pièces relatives à l'adjudication, tous les jours non fériés, de 7 heures à 10 heures du matin et de midi à 5 heures, au Bureau du Génie, rue de la Petite Bilange, n° 12.

A Saumur, le 20 novembre 1864.

Le Sous-Intendant militaire,

BROU.

NOUVELLE SOUSCRIPTION
 Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE

INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS

PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES,

Sous la direction de M. W. DUCKETT.

SECONDE ÉDITION

Seize volumes, grand in 8°, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.

Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15.000 articles nouveaux et tout d'actualité.

L'Ouvrage complet: 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1^{re} édition.

PRIME D'ENCOURAGEMENT.

Tout souscripteur au Dictionnaire de la Conversation, avant le 31 décembre 1864, recevra GRATIS le Dictionnaire de l'Académie, 2 vol. grand in-4°, dont le prix est de 36 francs.

EN VENTE:

FIDES

OU

CHRISTIANISME ET PROGRÈS

Par J.-B. COULON,

Membre de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

SUIVI DU

CHATEAU D'ANGERS

Poème couronné par la Société impériale d'Agriculture d'Angers,

ET DE PLUSIEURS AUTRES POÉSIES INÉDITES,

Du même auteur,

Un volume in-8°, sur beau papier vélin,

A SAUMUR, au Bureau du Journal et chez tous les Libraires.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 3 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 5 DÉCEMBRE.		
	au comptant.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	Dernier cours.	Hausse. Baisse.	
3 pour cent 1862.	65 55	» »	» »	65 70	» 15	» »
4 1/2 pour cent 1852.	93	» »	» 75	93 30	» 30	» »
Obligations du Trésor.	» »	» »	» »	440	» »	» »
Banque de France.	3490	» 20	» »	3496	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1230	» »	» 5	1230	» »	» »
Crédit Foncier colonial.	570	» »	» »	550	» »	» 20
Crédit Agricole.	737 50	» 7 50	» »	735	» »	» 2 50
Crédit industriel.	715	» 2 50	» »	722 50	» 7 50	» »
Crédit Mobilier.	908 75	» »	» 1 25	917 50	» 8 75	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	950	» »	» »	940	» »	» 10
Orléans (estampillé).	855	» »	» »	850	» »	» 5
Orléans, nouveau.	777 50	» »	» »	777 50	» »	» »
Nord (actions anciennes).	487 50	» »	» »	485	» »	» 2 50
Est.	482 50	» 2 50	» »	481 25	» »	» 1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	870	» »	» 3 75	872 50	» 2 50	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	580	» »	» 2 50	580	» »	» »
Ouest.	506 25	» »	» 1 25	502 50	» »	» 3 75
C ^e Parisienne du Gaz.	1675	» 5	» »	1685	» »	» 10
Canal de Suez.	431 25	» 6 25	» »	425	» »	» 6 25
Transatlantiques.	525	» 5	» »	522 50	» »	» 2 50
Emprunt italien 5 0/0.	65 30	» 05	» »	65 15	» »	» 15
Autrichiens.	446 25	» 11 25	» »	440	» »	» 6 25
Sud-Autrich.-Lombards.	507 50	» 1 25	» »	507 50	» »	» »
Victor-Emmanuel.	310	» 1 25	» »	310	» »	» »
Russes.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Romains.	283 75	» 1 25	» »	272 50	» 8 75	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	581 25	» 1 25	» »	592	» 11 25	» »
Saragosse.	426 25	» 3 75	» »	415	» »	» 11 25
Séville-Xérès-Séville.	292 50	» »	» 2 50	290	» »	» 2 50
Portugais.	285	» 2 50	» »	292 50	» 7 50	» »
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	306 25	» »	» »	307 50	» »	» »
Orléans.	293 75	» »	» »	293 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	292 50	» »	» »	292 50	» »	» »
Ouest.	286 25	» »	» »	286 25	» »	» »
Midi.	291 25	» »	» »	288 75	» »	» »
Est.	283 75	» »	» »	282 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.